

STATUTS – Réseau musiques actuelles Grand Est

Titre 1 – Généralités

1 – dénomination

Il est créé une association dénommée : Réseau musiques actuelles Grand Est

2 – Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : c/o Nancy Jazz Pulsations – 106 Grande Rue – BP 32 338 – 54 023 NANCY Cedex

Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration.

3 – Durée

L'association est à durée illimitée. La dissolution ne peut être prononcée qu'en vertu des dispositions des articles 14 et 15 des présents statuts.

4 – Objet

L'association a pour objet de favoriser le développement des musiques actuelles par un réseau régional d'acteurs, large et ouvert, représentatif de la filière et du territoire de la région Grand-Est en complémentarité et en synergie avec ses adhérent·e·s

Titre 2 – Composition de l'association

5 – Qualité des membres

- ✓ Membres fondateurs : Personnes physiques inscrites dans le groupe de travail de préfiguration. Cette qualité sera effective du jour de la création de l'association au jour de l'assemblée générale modificative. Chaque membre fondateur dispose d'une voix délibérative
- ✓ Membres actifs : personnes morales représentées chacune par une personne physique qu'elles auront mandatée ou personne physique pouvant justifier d'un numéro de SIRET. Le siège social, un établissement ou le lieu de résidence doit être établi dans la Région Grand Est. Chaque membre actif dispose d'une voix délibérative
- ✓ Membres usagers : personnes physiques qui ne disposent pas de voix délibérative
- ✓ Membres associés : les structures publiques dont l'activité est permanente et régulière dans le secteur des musiques actuelles et les personnes physiques ou morales que le conseil d'administration considère comme associées au projet de l'association et qui participent du fonctionnement du réseau. Ils sont dispensés de cotisation et disposent d'une voix consultative.

Les membres actifs et usagers doivent justifier d'activité en lien direct ou indirect avec les musiques actuelles. Le conseil d'administration valide les candidatures présentées pour adhérer à l'association.

6 – admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que la charte qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Le montant des différentes cotisations et adhésions est déterminé par l'assemblée sur proposition du conseil d'administration. En 2020, tout adhérent de l'association POLCA, à jour de sa cotisation, peut adhérer à la présente association sans s'acquitter d'une cotisation supplémentaire.

7 – Radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- ✓ Par disparition de la personne morale
- ✓ Par décès
- ✓ Par la démission notifiée au conseil d'administration
- ✓ Pour non-paiement de la cotisation
- ✓ Par l'absence à trois assemblées générales consécutives
- ✓ Par une décision d'exclusion du conseil d'administration, pour motif grave, l'intéressé.e ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.
- ✓ Par exclusion sur proposition d'au moins un membre, en assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur cette exclusion doit se composer des deux tiers de ses membres (présents ou représentés). Si ce n'est pas le cas, l'assemblée générale est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Une majorité est nécessaire pour se prononcer sur cette exclusion.

8 – Organisation

L'association est composée de collèges qui sont, au moment de sa création :

- ✓ Diffusion : salles de concerts, festivals, médias, tourneurs, organisateurs de concerts...
- ✓ Création : artistes, labels, éditeurs, studios de répétition et/ou d'enregistrement...
- ✓ Formation : écoles de musique et conservatoires, organismes de formation, centres de ressources, structures de médiation culturelle...

Chaque membre ne peut faire partie que d'un seul collège.

Chaque collège est animé de façon indépendante et autonome. Chacun peut, s'il le souhaite, créer des sous-ensembles.

Chaque collège élira en son sein et à chaque assemblée générale, entre 3 et 5 titulaires, et autant de suppléants, dont au minimum 1 par ancienne région. Ces représentants sont élus pour un mandat d'un an, reconductible une seule fois.

Les membres de l'association veilleront au respect de la parité homme/femme lors de ces élections.

Toute création d'un nouveau collège doit être votée lors de l'assemblée générale ordinaire, après avoir été préalablement mentionnée à son ordre du jour.

Titre 3 – Administration et fonctionnement

9 – Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration collégial composé par l'ensemble des représentants des différents collèges.

Le conseil d'administration représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer pour toutes décisions ou toutes les démarches, partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration se réunit autant de fois qu'il en décide selon les modalités qu'il détermine, avec un minimum de 3 réunions par an.

La présence des membres du conseil d'administration, en physique ou en visioconférence, est obligatoire à au moins la moitié des réunions, sous peine d'exclusion.

Quorum : Pour délibérer valablement, il faut la présence d'au moins la moitié du CA et les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des présents.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le secrétaire de séance.

10 – Assemblée Générale

L'assemblée générale regroupe tous les membres de l'association sous condition qu'ils soient affiliés et à jour de leur cotisation.

- ✓ Assemblée générale ordinaire : Une assemblée générale annuelle est convoquée par le conseil d'administration par tous moyens à sa disposition (courriel, courrier...), au minimum 30 jours avant sa tenue.
Il est tenu procès-verbal des délibérations. Ce procès-verbal est signé par le secrétaire de séance. Son ordre du jour est fixé par le conseil d'administration
- ✓ Assemblée générale extraordinaire : l'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment de l'année pour traiter de questions urgentes et importantes, au minimum 15 jours avant sa tenue :
 - modification des statuts de l'association,
 - changement d'objet social,
 - remplacement d'un dirigeant ayant démissionné,
 - exclusion d'un adhérent,
 - dissolution de l'association.

L'assemblée générale extraordinaire peut d'ailleurs être réunie le même jour que l'assemblée générale ordinaire, mais à un horaire différent.

- ✓ Quorum : Pour que les votes en assemblée générale soient valides, il faut la présence ou la représentation d'au moins 2/3 des membres disposant d'une voix délibérative. Chaque membre présent ne peut détenir plus de 2 pouvoirs. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau dans un intervalle d'au moins 15 jours, et peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Titres 4 – Gestion financière de l'association

11 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent les cotisations des membres, les subventions locales, régionales, territoriales, de l'État et Européennes, les recettes issues des diverses activités ainsi que toute ressource autorisée par la loi. Il est tenu à jour une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association.

Les sommes appartenant à l'association seront déposées dans un établissement bancaire désigné par le Conseil d'Administration. Le dépôt et le retrait des sommes ainsi que toute opération financière ne peuvent être effectuées qu'avec la signature d'un membre du conseil d'administration mandaté par l'association.

- ✓ Remboursement des frais

L'exercice des fonctions des membres du conseil d'administration est bénévole. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mission peuvent leur être remboursés au vu des pièces justificatives et suivant les dispositions légales.

Titre 5 – Transformation et dissolution

12 – Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du conseil d'administration.

L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur ces modifications doit se composer des deux tiers de ses membres présents ou représentés. Si ce n'est pas le cas, l'assemblée générale est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Une majorité est nécessaire pour l'adoption du projet.

13 – Charte

Une charte sera rédigée par la Conseil d'Administration et soumise au vote à l'Assemblée Générale.

14 – Dissolution

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre au moins deux tiers de ses membres présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, la dissolution n'est acquise qu'à la majorité des membres présents.

15 – Liquidation

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations poursuivant un but similaire.

16 – Attribution de juridiction

Tous les litiges et contestations survenant entre l'association et ses membres sont de la compétence exclusive des tribunaux du siège de l'association.

Fait à Nancy, le jeudi 5 mars 2020

Signature des membres du conseil d'administration